

Résumé des effets des « réformes » des retraites depuis 1993 :

1993 : La réforme **Balladur** prévoit, pour les salariés du privé, l'allongement progressif de la durée de cotisation de 37,5 à 40 années pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Le salaire de référence servant de base pour le calcul de la pension est calculé progressivement sur les 25 meilleures années et non plus les 10 meilleures. Enfin, les pensions sont indexées sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation et non plus sur l'évolution générale des salaires.

2003 : La réforme **Fillon** prévoit l'alignement progressif de la durée de cotisation des fonctionnaires sur celle des salariés du privé (de 37,5 ans à 40 ans) et, à partir de 2009, l'allongement progressif de la durée de cotisation pour tous afin d'atteindre 41 ans en 2012. Le dispositif de la décote est étendu aux fonctionnaires.

2010 : La réforme **Woerth** relève progressivement l'âge minimum légal de départ à la retraite pour atteindre 62 ans en 2018 (le calendrier sera accéléré et le passage à 62 ans se fera en 2017). L'âge à partir duquel il est permis à un assuré, n'ayant pas la durée de cotisation requise, de bénéficier d'une retraite à taux plein, passe progressivement de 65 à 67 ans. Un nouvel allongement de la durée de cotisation est décidé (41,5 ans pour la génération 1956).

2014 : La réforme **Touraine** relève d'un trimestre tous les trois ans, de 2020 à 2035, la durée de cotisations pour atteindre 43 ans pour les générations 1973 et suivantes.

	Avant 2004	2004 : réforme Fillon	2011 : réforme Woerth	2014 : réforme Hollande
Âge d'ouverture des droits à la retraite	60 ans		62 ans	
Âge pour une retraite à taux plein		65 ans	67 ans	
Nombre d'années requises pour une retraite à taux plein	37,5 ans (150 trimestres)	40 ans (160 trimestres)	41,5 ans (166 trimestres)	43 ans en 2035 (172 trimestres)
Décote		Création de la décote (jusqu'à -1,25% par trimestre manquant)		
CPA (Cessation progressive d'activité)	A partir de 55 ans	A partir de 58 ans	Suppression de la CPA	
Bonification pour enfants	4 trimestres par enfant (4 pour la durée des services)	2 trimestres par enfant (0 pour la durée des services et bonifications, 2 pour la durée d'assurance)	Fermeture du départ anticipé des mères de 3 enfants	

Et, pages suivantes, ceux du projet actuel « Borne-Macron ...

Dans son projet présenté le mardi 10 janvier, le gouvernement veut réformer très sensiblement les paramètres du système de retraite, occasionnant ainsi la baisse des pensions pour toutes les générations !

L'âge de départ et le nombre de trimestres nécessaires exigé pour prétendre à une pension (sans décote) seraient modifiés de façon brutale et injuste.

Année de naissance	Âge légal de départ	Durée d'assurance exigée (en trimestres)	Conséquences du projet de réforme Borne-Dussopt	
1961 avant le 1 ^{er} septembre	62 ans	168	Au niveau de l'âge de départ	Au niveau du nombre de trimestres supplémentaires
1961 après le 1 ^{er} septembre	62 ans et 3 mois	169	3 mois d'activité en plus	1
1962	62 ans et 6 mois	169	6 mois d'activité en plus	1
1963	62 ans et 9 mois	170	9 mois d'activité en plus	2
1964	63 ans	171	1 an d'activité en plus	2
1965	63 ans et 3 mois	172	1 an et 3 mois d'activité en plus	3
1966	63 ans et 6 mois	172	1 an et 6 mois d'activité en plus	3
1967	63 ans et 9 mois	172	1 an et 9 mois d'activité en plus	2
1968	64 ans	172	2 ans d'activité en plus	2
1969	64 ans	172	2 ans d'activité en plus	2
1970	64 ans	172	2 ans d'activité en plus	1
1971	64 ans	172	2 ans d'activité en plus	1
1972	64 ans	172	2 ans d'activité en plus	1
1973 et après	64 ans	172	2 ans d'activité en plus	

Ces paramètres ainsi modifiés feraient que pour un même âge d'entrée dans le métier et donc une même durée de cotisation jusqu'à 64 ans, **les nouvelles règles seraient encore plus défavorables en termes de montant de pension.**

Taux de pension du fonctionnaire en pourcentage du traitement indiciaire détenu dans les 6 derniers mois d'activité				
Cotisant depuis l'âge de	Départ à 60 ans avant 2004	Départ à 62 ans actuellement	Départ à 64 ans actuellement	Départ contraint à 64 ans (générations 1968 et suivantes) avec le projet de réforme Borne-Dussopt
23 ans	74,0 %	59,2 %	70,9 %	64,4 %
24 ans	72,0 %	54,3 %	65,6 %	59,3 %
25 ans	70,0 %	49,6 %	60,4 %	57,8 %

- Un ou une collègue recruté à 23 ans, né en 1959, partant actuellement après 41 ans de cotisation, aura une pension de 70,9 % correspondant au pourcentage du traitement indiciaire détenu dans les 6 derniers mois de son activité contre 64,4 % pour celle ou celui né 9 ans plus tard.
- La dégradation du montant des pensions des fonctionnaires est spectaculaire. En 20 ans, avec pourtant 4 ans de cotisations supplémentaires, la pension serait amputée de 17,5 % pour un collègue recruté à l'âge de 25 ans.

C'est totalement inadmissible : le slogan du « travailler plus pour perdre en pension » est désormais celui du gouvernement Borne. **Encore et toujours de la retraite en moins !**

C'est de plus sans compter le décrochage de la valeur du point d'indice servant au calcul de la pension du fonctionnaire. La perte de pouvoir d'achat du point d'indice a été de 20 % entre 2003 à 2023 par rapport à l'indice des prix à la consommation.

Le besoin de reconstruire de fortes solidarités est à l'opposé d'une évolution des retraites arbitrée entre différentes forces politiques ou catégorielles. Un processus de concertation spécifique sur une réforme du financement est obligatoire.

On ne peut pas uniquement se focaliser sur les aspects démographiques (1,8 personne de 20 à 59 ans pour une personne de plus de 60 ans en 2021 contre 1,3 en 2070) en oubliant que les retraites sont une question de répartition. Il faut en revanche mettre l'accent sur l'évolution de la richesse produite et la façon dont elle est répartie, d'une part entre le travail et le capital, et, d'autre part, au sein de la masse salariale, entre les salaires nets et bruts.

Deux approches - où la question de l'âge de départ ne peut jamais être écartée - sont à bien distinguer même si elles sont liées :

- **Approche macroéconomique** : Quelle est la part des richesses créées chaque année que l'on consacre aux retraites ?
- **Approche microéconomique** : Comment on calcule les droits de chacun ?

Dans un système à prestations définies où l'on souhaite pour chacun 75 % du dernier traitement brut pour une carrière complète, il faut que la question de l'enveloppe et donc celle du taux de cotisation s'ajuste d'année en année.

Dans un système à cotisations définies, on a défini l'enveloppe et ensuite les droits dépendent de l'enveloppe et du nombre d'actifs et de retraités à servir.

L'équilibre d'un système passe par l'égalité suivante :

- **Taux de cotisation** × nb. d'actifs cotisants × salaire moyen = nb. de retraités × pension moyenne

Cet équilibre peut être réalisé exactement chaque année ou bien varier au cours du temps si on accepte des déficits à un moment ou des réserves à d'autres.

En revanche, on voit bien que si on bloque dans l'égalité la valeur du taux de cotisation, on ajuste à la baisse les pensions en fonction du nombre de retraités et de la durée passée en retraite.

N.B. : les trimestres en plus (dernière colonne du premier tableau) sont ceux dus à l'accélération de la réforme Touraine qui en prévoyait déjà 172 (43 annuités) pour la génération 1973 et après.
